



Délibération N°09_2023
Votée le 11 avril 2023
Objet : Compte administratif 2022

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 
ID : 087-200024743-20230411-D09_2023-DE

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 11 avril à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente à Jourgnac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Claude SAUTOUR, Jean-Luc CELERIER, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Richard SIMONNEAU, Jean-Pierre PATAUD, Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Pascal THEILLET, Denis VARENNE, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT, Francis PONTEGNIE (x2), Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Antony THEYS à Pascal CLUZEAU, M. Eric LAVOREL à Jean-Luc CELERIER

Excusés : Mrs Patrick ROBERT, Sébastien DELOMENIE, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Philippe JANICOT, Bruno CHAPLOT, Mmes Marie LAPLACE, Emilie RABETEAU

Secrétaire de séance : M. Richard SIMONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal en 2022,

Vu la délibération n°06/2022 du 1^{er} mars 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°08/2022 du 14 avril 2022 portant approbation du Compte de gestion 2021,

Vu la délibération n°12/2022 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- D'approuver le compte administratif du Syndicat qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2022 et qui fait ressortir les résultats suivants :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 610.233,38 €
 - Recettes : 999.861,20 €
 - Excédent de clôture : 389 627,82 €
 - **Solde d'exécution cumulé** : 384.977,24 €
 - Section d'investissement:
 - Dépenses : 743.000,15 €
 - Recettes : 662.737,13 €
 - Déficit de clôture : - 80.263,02 €
 - **Solde d'exécution cumulé** : - 414.178,76 €

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 11/04/2023

Le secrétaire de séance : **Richard SIMONNEAU**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 19	
Votants : 21	
Pour : 21 Contre :	
Abstention :	Publication ou Notification le :